

La consolidation des comptes

Année universitaire 2009/2010

Sommaire

Introduction

Chapitre I : Présentation de la consolidation

sections1: Généralités sur la consolidation

- I. historique
- II. La notion du groupe
- III. Définition de la consolidation
- IV. Utilité de la consolidation
- V. Le cadre Règlementaire de la consolidation
- VI. Contenu des comptes consolidés

VII. Les entreprises concernées par l'établissement de comptes consolidés

section 2 : Démarche et périmètre de la consolidation

I. Périmètre et méthode de consolidation

- 1. Pourcentage de contrôle et pourcentage d'intérêt
- 2. Méthode de consolidation

II. Processus de consolidation

- 1. La consolidation par les cumuls
- 2. La consolidation par les flux

III. Modes de consolidation

- 1. La consolidation par palier
- 2. La consolidation directe

3. La consolidation modulaire

IV. Démarche de la consolidation

- 1. Démarche décentralisée
- 2. Démarche centralisée

chapitre II : Aspects techniques de la consolidation

Section 1 : Les retraitements des comptes sociaux

I. Les retraitements obligatoires

II. Les retraitements optionnels

Section 2 : Elimination des opérations intra-groupe

I. Elimination des comptes réciproques

II. Elimination des résultats internes

Section 3 : Traitement de l'impôt différé

I. Principes généraux

II. Aménagements, éliminations et retraitements

Section 4 : Conversion des comptes en devises

I. Méthodes du cours historique

II. Méthode du cours de clôture

chapitre III. Etats de synthèse consolidés

Section 1 : Mode d'établissement des états de synthèse consolidés

Section 2 : Présentation d'état de synthèse consolidé

I. Le bilan consolidé

II. Le compte de résultats consolidés

III. Présentation du tableau de financement consolidé

IV. Les annexes des comptes consolidés

Chapitre IV : Etude de cas



Introduction

4

Une entreprise en croissance qui diversifie ses activités a souvent recours à une stratégie de prise de contrôle ou de création d'autre société. On est alors en présence d'une organisation économique et juridique constituant un groupe.

Dés lors que les activités industrielles ; commerciales ou financières d'une entreprise sont exercés par différentes filiales ; ses comptes individuels ne peuvent donner une information satisfaisante sur l'ensemble de son activité puisque celle-ci par l'intermédiaire des filiales ; s'étend à l'échelle du groupe.

4

Les comptes consolidés permettent de réaliser cette forme de représentation. Ils considèrent l'ensemble des sociétés juridiquement indépendantes comme une seule et même entité économique. Ainsi ; ils recensent seulement les achats ; les ventes ; les créances ; les dettes ; les participations et toute autre opération avec des sociétés extérieures au groupe.

Ces comptes s'attachent à faire apparaître la distinction au sien de l'ensemble consolidé entre :

- Les intérêts des actionnaires de la société mère « intérêts majoritaires »
- Les intérêts des actionnaires des filiales consolidées « intérêts minoritaire »
- Tant à usage interne : analyse de contribution de chaque filiale à la réalisation du résultat consolidé ce qui permet à aide aux décisions d'investissement au sein du groupe
- Usage externe : présentation du patrimoine du groupe de son endentement et la détermination de sa rentabilité

Les opérations réalisées entre les sociétés qui appartiennent au groupe sont donc éliminées. Il ne suffit alors pas d'additionner les valeurs des différents bilans ; comptes de résultat et autres tableaux de synthèse pour établir des états consolidés. Il faut mettre en place un procédé d'épuration des comptes afin que ceux –ci ne comprennent plus d'opération intragroupe et présentent seulement l'image fidèle de l'entité économique « groupe ». Ce procédé s'appelle la consolidation.

Pour bien comprendra la notion de consolidation nous avons donc jugé intéressant de présenter le cadre réglementaire et l'utilité de la consolidation puis nous présentons le périmètre de consolidation ainsi que la démarche adaptée par les groupes pour élaborer les comptes consolidés en nous déterminons la partie théorique nous analysons les aspects technique de la consolidation.

Afin on va déterminer par une étude de cas de « groupe banque populaire »

Chapitre I : Présentation de la consolidation

sections1: Généralités sur la consolidation

I. Historique

L'histoire de la consolidation est toute récente. Quelques dates sont à retenir :

Aux États-Unis

1892 Première publication de comptes consolidés : National Lead.

1905 Congrès international sur les comptes consolidés.

1910 Comptes consolidés inclus dans les rapports annuels.

1934 Obligation de joindre les comptes consolidés dans les rapports Annuels.

1959 Norme sur les états financiers consolidés ARB 51 (Accounting Research Bulletins).

1971 Norme sur la mise en équivalence APB 18 (Accounting principal Board).

En Grande-Bretagne

1922 Publication des premiers comptes consolidés.

1944 Première norme sur les comptes consolidés SSAP 14 (Statements

Of Standards Accounting Practice).

1948 Obligation de consolider par la Compagnie Act.

En Allemagne

1965 Obligation de consolider pour les sociétés de capitaux.

1969 Obligation de consolider pour les sociétés à responsabilité limitée (GMBH).

En France

1966 Publication des premiers comptes consolidés.

1968 Première norme : recommandation du Conseil national de la Comptabilité.

1978 Projet de rapport du Conseil national de la comptabilité sur les Comptes consolidés.

1985 Publication de la loi portant sur la consolidation des comptes. Obligation de publier les comptes consolidés pour les groupes non Cotés.

1998 Avis du 17 décembre 1998 n° 98.10 sur les comptes consolidés.

1999 Règlement 99.02 du 29 avril 1999.

À la CEE

1983 Adoption de la 7e directive européenne sur les comptes consolidés.

2002 Adoption du référentiel IAS/IFRS pour les sociétés cotées avec Application aux exercices ouverts le 1er janvier 2005.

II. Notion du groupe

- Selon le paragraphe 6 de la norme IAS 27 : « Une filiale est une entreprise contrôlée par une autre entreprise (appelée mère). Une société mère (ou mère) est une entreprise qui a une ou plusieurs filiales. Un groupe est formé d'une mère et de toutes ses filiales.
- La notion comptable et financière des groupes s'étend de l'ensemble constitué par plusieurs entreprises placées sous l'autorité économique et financière de l'une d'entre elles ; qui définit et contrôle la politique et la gestion de l'ensemble

III. Définition de la consolidation

La consolidation des comptes est un **outil de gestion** indispensable en matière d'information externe car les comptes individuels de la société mère et des entreprises contrôlées est insuffisant pour informer les tiers (personnel ;actionnaires ;banquiers..).

« Les comptes consolidés ont pour but de **présenter le patrimoine, la situation financière** et les **résultats**, de l'ensemble constitué par une société consolidant et les entreprises qui lui sont liées comme s'il ne formait qu'une seule entité. »

Cette définition résume l'objectif même de la consolidation sans en décliner le contenu, mais elle permet de faire comprendre les conséquences de la consolidation :

- l'homogénéisation des comptes de chaque entreprise selon les règles D'évaluation du groupe,
- le cumul des données du bilan ou du compte de résultat,
- l'élimination des opérations faisant double emploi à l'intérieur du groupe,
- l'élimination des parts ou actions détenues à l'intérieur d'un groupe et le Partage des capitaux propres.

VI. Utilité de la consolidation

Dans les comptes individuels d'une société consolidant qui possède des participations dans d'autres entreprises, seule la valeur des titres de participation est mentionnée à l'actif immobilisé. Ces titres représentent en réalité d'autres actifs immobilisés, la situation financière et les résultats dont le groupe a la responsabilité.

Les comptes consolidés d'une société donnent une présentation plus Complète que les comptes individuels au regard de plusieurs domaines : le Patrimoine, la situation financière, les résultats et l'activité.

V .le cadre réglementaire de la consolidation

A. Les normes (IFRS)

IAS 1 Normes sur les états financiers.

IAS 14 Informations sectorielles.

IAS 21 Effets des cours des monnaies étrangères.

IAS 27 États financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales.

IAS 28 Comptabilisation des participations dans les entreprises associées.

IAS 31 Participations dans les co-entreprises.

IFRS 1 Première application des normes IFRS.

IFRS 3 Regroupement d'entreprises.

B. Les normes françaises

La législation relative aux comptes consolidés résulte :

De la loi du 3 janvier 1985 prise en application de la 7^e directive européenne.

Elle figure sous les articles 233-27 du code de commerce_ du décret du 17 février 1986 qui a intégré les articles D 248-1 a 13 au décret du 23 mars 1967

_de l'arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du comité de réglementation comptable " Règles et méthodes relatives aux comptes consolidés"

Cette législation rend obligatoire pour certaines sociétés l'établissement et la publication de comptes consolidés et fixe les règles de détermination du périmètre de consolidation.

C. Les normes marocaines

VI. Contenu des comptes consolidés

Comptes établis à l'initiative de la société mère regroupant les comptes de toutes les sociétés faisant parties du périmètre de consolidation.

- Établir les comptes consolidés d'un groupe consiste à présenter son patrimoine, sa situation financière et les résultats de l'ensemble des entités le constituant comme s'il s'agissait de ceux d'une seule et même entreprise. Ils comportent:
- Le bilan consolidé.
- Le C.P.C consolidé.
- L'ETIC consolidé.

Cette réalisation demande une technicité mais notons d'ores et déjà que cet objectif est atteint si :

- Les données de toutes les entités sont prises en compte,
- Les évaluations des données sont homogènes,
- Les opérations entre entreprises du groupe sont éliminées,
- Les dates de clôture des comptes sont identiques

VII. Obligation d'établissement des comptes consolidés:

L'obligation d'établissement et de publication de comptes consolidés pèse sur les sociétés commerciales qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entreprises ou qui exercent une influence notable sur celles-ci

Deux cas exemptées de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés ; dans la mesure toutefois où elles n'émettent pas de titres cotés à la cote officielle d'une bourse de valeurs :

1. **les sociétés mères de sous –groupe**

lorsqu' une société mère est elle –même sous le contrôle d'une société qui l'inclut dans ses comptes consolidés ; elle peut s'affranchir de l'obligation d'établir les comptes consolidés du sous – groupe qu'elle contrôle ; à condition toutefois qu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10% de son capital ne s'y opposent pas.

2. **les sociétés mères de groupe de petit taille**

3. une société mère peut également s'affranchir de cette obligation lorsque l'ensemble constitué par elle –même ainsi que les sociétés qu'elle contrôle ne dépasse pas pendant deux exercices successifs ; sur la base des derniers comptes annuels arrêtés ; deux des trois critères de taille suivants :
 - Total des bilans : 150000000€.
 - Total des chiffres d'affaires: 30 000 000 €.
 - Nombre de salariés permanents : 250.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

11. Section 2 : Démarche et périmètre de la consolidation

12.

I. Périmètre et méthode de consolidation

13. L'intégration des comptes d'une société dans l'ensemble consolidé dépend essentiellement du degré de contrôle que la société mère exerce ; directement ou indirectement sur cette société. Ce Pourcentage de contrôle se distingue du pourcentage d'intérêt.

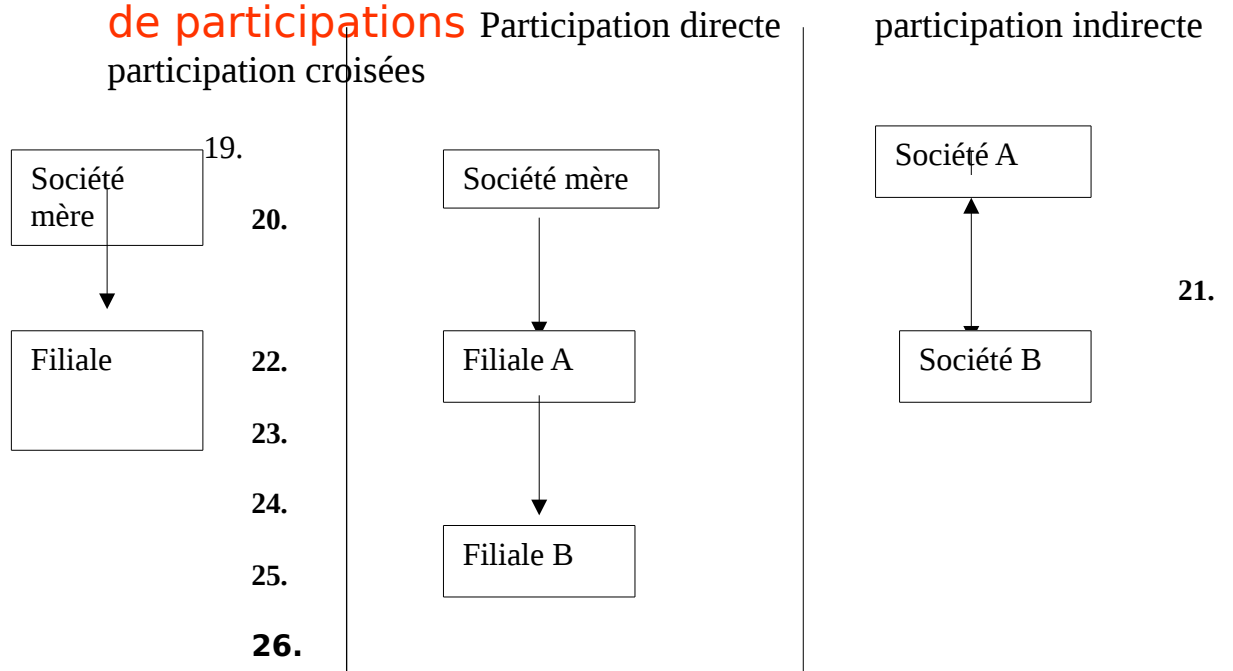
14. 1. Pourcentage de contrôle et pourcentage d'intérêt

15. -Le pourcentage de contrôle d'une société mère dans une filiale correspond à l'ensemble des droits de vote détenus par la société mère elle –même (contrôle direct). Ainsi que par les autres sociétés du groupe placées sous contrôle exclusif de la société mère (contrôle indirect). Ces calculs doivent prendre en considération la présence éventuelle dans le capital de la filiale ; de titres sans droit de vote ou ; contraire ; de titres à droit de vote double.

16. -Le pourcentage d'intérêt d'une société mère dans une filiale correspond à la fraction du patrimoine de cette filiale dont la société mère est directement et indirectement ; propriétaire.

17.

18. **1-1. Les différentes formes de contrôle - Les types de participations**



27.

28. **1-2. Les différents types de contrôle**

29. Sont à inclure dans le périmètre de consolidation ; les sociétés sur lesquelles la société consolidant exerce :

- Soit un contrôle exclusif
- Soit un contrôle conjoint
- Soit une influence notable

A- le contrôle exclusif

30. Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

31. La société qui contrôle est appelée société mère et la société contrôlée est appelée filiale. C'est le lien le plus fort qui puisse exister entre sociétés ; car

la filiale se trouve entièrement sous la domination de la société mère et se fond dans le groupe en perdant toute autonomie de gestion.

32. L'appropriation du pouvoir par la société mère peut revêtir différentes modalités qui suggèrent plusieurs hypothèses de contrôle exclusif :

33. Le contrôle de droit

34. Le contrôle de fait

35. Le contrôle contractuel

□ Contrôle de droit

36. Ce contrôle résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise. Cela impose de recenser les droits de vote et non pas uniquement le nombre de titres détenus.

□ **Le contrôle de fait**

37. Ce contrôle résulte de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration de direction ou de surveillance d'une autre entreprise. L'entreprise consolidant est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période directement ou indirectement d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

□ Le contrôle contractuel

38. La société mère détient le contrôle au vertu de clauses contractuelles ou statutaires. Ce contrôle contractuel existe en l'absence de détention de droits de vote ou même de tout lien en capital. Il n'est pas nécessaire que la société mère soit actionnaire ou associée.

39. B - Le contrôle conjoint

40. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

41. Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint

42. Un nombre limité d'associés partageant le contrôle. Le partage du contrôle suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres.

43. L'existence d'un contrôle conjoint n'exclut pas la présence d'associés minoritaires ne participant pas au contrôle conjoint.

44. - Un accord contractuel qui

- Prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entreprise.
- Etablit les décisions qui sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'entreprise et qui nécessitent le consentement de tous les associés participant au contrôle conjoint.

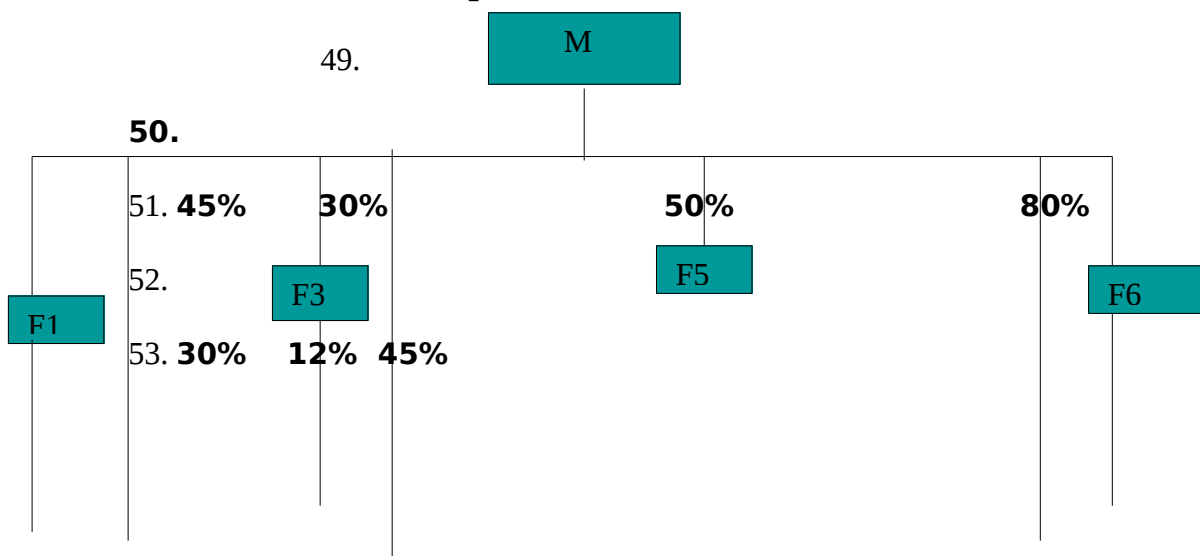
45. C-L'influence notable

46. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance de la participation aux décisions stratégiques de l'existence d'opérations interentreprises importantes de l'échange de personnel de direction de liens de dépendance technique.

47. L'influence notable est présumée lorsque l'entreprise consolidant dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

48.

❖ **Exemple 1**



54. **25%**

5%

10%

F2 55.

F4

F7

56.	57. Pourcentage de contrôle	58. pourcentage d'intérêt	59. Nature de contrôle
60. F1	61. 45%	62. 56.25%	63. Contrôle de droit
64. F2	65. $30\% + (45\%/25\%) =$ 66. 41.2 %	67. $30\% + 25\% =$ 68. 55%	69. Contrôle exclusif de droit 70.
71. F3	72. 73. 30 %	74. 75. 30 %	76. Contrôle notable 77.
78. F4	79. $45\% + (30\%/12\%) =$ 80. 48.6%	81. $45\% + 0\% =$ 82. 45%	83. Contrôle de fait
84. F5	85. 50%	86. 50%	87. Contrôle conjoint
88. F6	89. 80%	90. 80%	91. Contrôle de droit
92. F7	93. $5\% + (80\%/10\%) =$ 94. 13%	95. $5\% + 10\% =$ 96. 15%	97. Absence de contrôle et d'influence

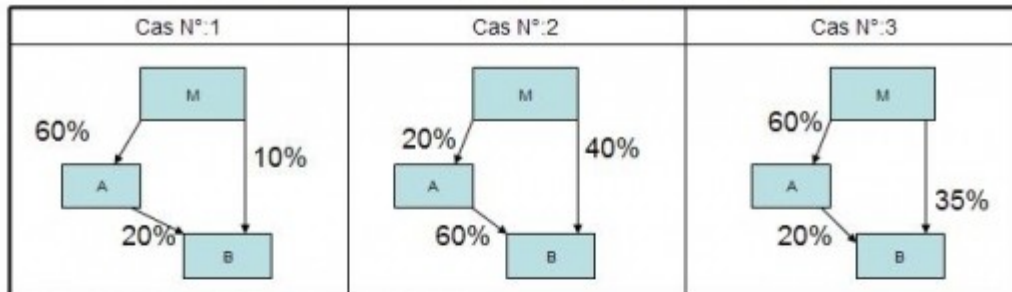
98.

99.

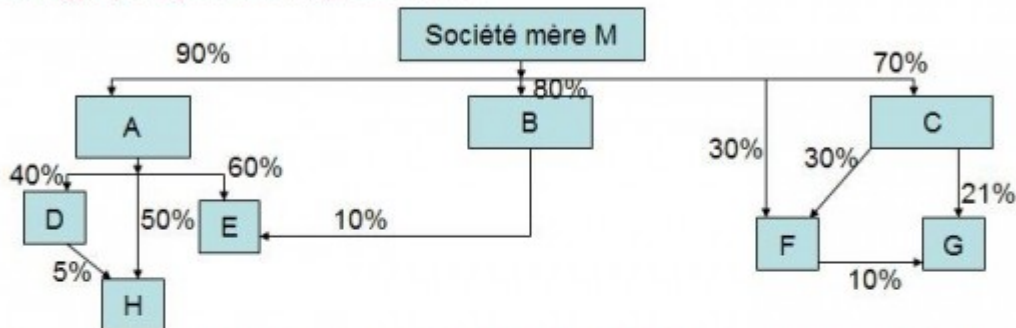
❖ Exemple 2 :

100.

1/ Soient trois sociétés M, A et B dont les liens de participation se présentent comme suit:



2/ Soit un groupe composé des entreprises suivantes:



Déterminer les pourcentages de contrôle et d'intérêts de M dans chaque société du groupe

1/

Pourcentage d'intérêt et pourcentage de contrôle de M dans chaque société du groupe

Société	Pourcentage d'intérêt			Pourcentage de contrôle		
	Cas N°:1	Cas N°:2	Cas N°:3	Cas N°:1	Cas N°:2	Cas N°:3
A	60%	20%	60%	60%	20%	60%
B	$10\% + (60\% \times 20\%) = 22\%$	$40\% + (20\% \times 60\%) = 52\%$	$35\% + (60\% \times 20\%) = 47\%$	$10\% + 20\% = 30\%$	$40\% + 0\% = 40\%$	$35\% + 20\% = 55\%$

2/

Pourcentage d'intérêt et pourcentage de contrôle de M dans chaque société du groupe

Société	Pourcentage d'intérêt	pourcentage de contrôle
A	90%	90%
B	80%	80%
C	70%	70%
D	36%	40%
E	$54\% + 8\% = 62\%$	$60\% + 10\% = 70\%$
F	$30\% + 21\% = 51\%$	$30\% + 30\% = 60\%$
G	$5,1\% + 0,7\% \times 21\% = 19,8\%$	$21\% + 10\% = 31\%$
H	$0,36\% \times 5\% + 0,9\% \times 50\% = 46,8\%$	50%

101.

102.

103.

104. **2- Méthode de la consolidation**

105. À chaque type de contrôle exercé par la société consolidant sur une filiale correspond une méthode spécifique de consolidation.

106.

107. Trois méthodes existent : intégration globale, mise en équivalence et intégration proportionnelle

108. Condition	109. Type de contrôle	110. Méthode
111. > 50 % des droits de vote	112. Contrôle exclusif de droit	113. Intégration globale
114. > 40 % des droits de vote et désignation pendant 2 exercices 115. de la majorité des organes d'administration, contrôle et surveillance 116.	117. 118. 119. 120. 121. Contrôle exclusif de fait	122. 123. 124. 125. Intégration globale
126. Influence dominante en vertu d'une convention ou d'une clause	127. Contrôle exclusif conventionnel	128. Intégration globale
129. ≥ 20 % des droits de votes	130. Influence notable	131. Mise en équivalence
132. Exploitation en commun d'une filiale 133. Existence d'un accord contractuel 134.	135. 136. 137. 138. Contrôle conjoint	139. 140. 141. 142. Intégration proportionnelle
143. < 20 % des droits de vote	144. hors périmètre de	145. Aucune

	consolidation	
--	---------------	--

146.

147. **A. la consolidation par intégration globale**

148. La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des filiales. Cette méthode consiste à intégrer dans les comptes de la société consolidant les éléments du bilan et du compte de résultat de la filiale consolidée ; même si le taux de participation de la société mère et des autres filiales dans une filiale précise est bien inférieur à 100%. Le bilan consolidé respecte ainsi la définition économique du bilan ; qui est de présenter l'ensemble des éléments contrôlés par le groupe.

149. Toutefois ; au niveau du bilan ; les capitaux propres de la filiale font l'objet d'un partage :

- La part correspondant aux droits de la société mère ; intérêts majoritaires ; se substitue à la valeur comptable des titres de participation cette substitution fait apparaître une différence positive ou négative qui est portée en majoration (minoration) des capitaux propres de la société consolidant pour former les capitaux propres consolidés ;

150.

- La part correspondant aux droits des autres actionnaires de la filiale est inscrite au passif du bilan consolidé dans la rubrique « intérêts minoritaires »

151.

152. Pour bien comprendre la méthode de l'intégration globale on va traiter l'exemple suivant

153. Soit le groupe composé de A ; la société mère et de B une filiale dont elle possède 80 % des titres.

154. Bilan de A

155.

156. Titre de participation	158. 4000	162. Capital	167. 1000
157. Autres actifs	159. 8800	163. Réserve	168. 2000
	161.	164. Résultat	169. 300
		165. Dettes	170. 500
		166.	

171. Compte de résultat de la société A

172. Charges diverses	174. 6700	176. Produit
173. Résultat	175. 300	7000

177.

178. Bilan de B

179. Autres actifs	180. 6900	181. Capital	186. 5000
		182. Réserve	187. 1000
		183. Résultat	188. 100
		184. Dettes	189. 800
		185.	

190. Compte de résultat de la société B

191.

192. -

193. Charges diverses	195. 4700	197. Produit	198. 4800
194. Résultat	196. 100	199.	

200.

201.

202. Etape 1 : on reprend les comptes des sociétés au % d'intégration soit 100%

203. Etape 2 : on prépare le partage des capitaux de B et on constate la différence de consolidation

204.	205. total	206. Groupe 80 %	207. Intérêts minoritaires 20%
208. Capital	209. 5000	210. 4000	211. 1000
212. Réserves	213. 1000	214. 800	215. 200
216. total	217. 6000	218. 4800	219. 1200
220. Elimination du titre de B	221. 4000	222. 4000	223.
224. Partage des capitaux	225. 2000	226. 800	227. 1200
228. Résultat B	229. 100	230. 80	231. 20

232.

233. Etape 3 : on enregistre l'élimination des titres B et le partage de résultat B

234.

235. Etape 4 : on enregistre les réserves et le résultat de A dans les comptes de réserves et de résultat consolidés afin d'avoir un enregistrement homogène.

236. Etape 5 : on présente les comptes consolidés par agrégation des écritures au journal de consolidation

237. Bilan consolidé :

238. Autre actifs	239. 1570 0	240. Capital	246. 1000 0
		241. Réserves consolidées	247. 2800 248. 380
		242. Résultat consolidé	249. 1220 250. 1220
		243. Intérêts minoritaires	251. 1300 252. 1300
		244. Dettes	
		245.	

253.

254. Compte de résultat consolidé :

255. Charges diverses	257. 1140 0	260. produits	261. 1180 0
256. Résultat consolidé	258. 380 259. 20		
262. résultat minoritaires			

262.

Source : Dominique mesplé-lassalle. La consolidation des comptes

265. **B. La consolidation par intégration proportionnelle**

266. Cette méthode consiste à intégrer dans les comptes de la société consolidant les éléments du bilan et du compte de résultat de la filiale pour la fraction correspondant aux droits détenus par la société consolidant

267. Dans le bilan ; la valeur de cette fraction de patrimoine intégrée se substitue à une valeur comptable des titres de participation. Cette substitution fait apparaître une différence qui portée en majoration ou (diminution) des capitaux propres de la société consolidant pour former les capitaux propres consolidés

268. Exemple :

269. On reprendre l'exemple précédent et on suppose que la société B placée sous le conjoint de la société A détenant 45 % des actions

270. Bilan au 31/12/N de A

271.

272. Autre actifs	274. 10550	276. Capital	280. 1000
273. Titre de B	275. 2250	277. Réserves	281. 2000
		278. Résultat	282. 300
		279. Dettes	283. 500

284.

285. Le bilan consolidé

286.

287. Autre actifs	289. 1365	291. Capital	296. 1000
288. 10550 + (6900* 45%)	290. 5	292. Réserves consolidées	297. 2450
		293. Résultat consolidé	298. 345
		294. 300+ (100* 45%)	299. 860
		295. Dettes 500+ (800* 45%)	300. 860
			301. 860

302.

303.

304. Compte de résultat consolidé

305.

306.

307.

308. Charges diverses	311. 8815	316. Produits	318. 9160
309. 6700 + (4700* 45%)	312. 345	317. 7000 + (4800* 45%)	
310. Résultat	313. 345		
	314. 345		
	315. 345		

consolidé			
-----------	--	--	--

319.

320. On soulignera l'absence d'intérêt minoritaire ; ce qui résulte du principe même de la méthode

Source : Dominique mesplé-lassalle.La consolidation des comptes

323. **3. La mise en équivalence**

324. Cette méthode est sensiblement différente des deux méthodes d'intégration présentées précédemment. En effet les éléments du bilan et du compte de résultat de la filiale ne sont pas intégrés dans les comptes de la société consolidant.

325. Dans le bilan il convient uniquement de substituer à la valeur comptable des titres de participation **la quote-part** des capiteux propres de la filiale (y compris le résultat de l'exercice) à laquelle ces titres sont équivalents compte tenu du pourcentage d'intérêt de la société détentrice des titres. Cette substitution fait apparaître une différence qui est portée en majoration (ou minoration) des capiteux propres de la société mère pour former les capiteux propres consolidés.

326. Dans le compte de résultat il convient de mentionner la quote-part positive ou négative de la société consolidant dans le résultat de la filiale mise en équivalence.

327. En matière de solvabilité cette méthode ne nous donne en revanche aucune indication sur les risques et la responsabilité que peut avoir le groupe en matière d'engagement de sa filiale ; elle suppose implicitement que le risque couru par le groupe se limite à la valeur de sa participation.

328. Exemple :

329. On reprendra l'exemple précédent et on suppose que la société B placée sous l'influence notable de la société A détenant 20 % des actions

330. Bilan au 31/12/N de la société A

331. Autre actifs	333. 1180	336. Capit al	340. 1000
	0		0
332. Titre de participation	334. 1000	337. Réserves	341. 2000
			342. 300
		338. Résultat	343. 500
		339. Dettes	

344. Le bilan consolidé :

345.

346. Autre actifs	348. 11800	351. Capital	357. 10000
347. Titre	349.	352. Rése	358. 220

mise en équivalence 20%(5000+100 0+100)	350. 0	122	ives consolidée s 353. 20% 1000+2000 354. Résu ltat consolidé 355. 300+ (100* 20%) 356. Dett es	0 359. 360. 361. 362. 320 363. 364. 500
--	-----------	-----	---	---

365. Compte de résultat consolidé

366.

367. Char ges diverses	370. 6700 371.	375. Prod uits	377. 7000 378. 20
368.	372.	376. Quo te-part sur B	
369. résultats consolidé	373. 320 374.		

Source : Dominique mesplé-lassalle.La consolidation des comptes

380.

381.

382. **II. Processus de consolidation**

383. Il existe deux grands processus de consolidation à savoir : la consolidation par cumul et la consolidation par les flux.

A. **La consolidation par les cumuls**

384. Ce processus le premier employé et longtemps le seul existant est toujours utilisé dans les petits ou moyens groupes et notamment pour ceux dont la consolidation des comptes est réalisé par un cabinet d'expertise comptable.

385. Ce processus utilise les données de la balance ou des comptes individuels de fin d'exercice de chaque entreprise consolidée.

386. Ces données sont cumulées puis subissent différents retraitements et élimination. La consolidation par cumul permet d'obtenir La balance consolidée

387. Les étapes de la consolidation par cumul sont les suivantes :

- Reprendre le cumul des valeurs de bilan et compte de produit et charge des sociétés consolidées par intégration
- Enregistrer les écritures de consolidation
- Déduire les comptes consolidés

388. L'inconvénient majeur de ce processus réside dans le fait que pour chaque nouvel exercice de la consolidation ; on repart des comptes individuels des entités consolidables de l'année et non des comptes consolidés de l'année précédents. Il y a un risque non nul d'omettre des écritures de consolidation issues d'un exercice antérieures

B. La consolidation par les flux

389. C'est un système d'enregistrement qui garantit l'intangibilité des comptes consolidé qui simplifie les écritures de consolidation puisque seuls les impacts de l'année courante sont à prendre en compte.

390. Les étapes de la consolidation par flux sont les suivantes :

- Affecter le résultat consolidé N-1 en réserves consolidées
- Enregistrement des flux des valeurs de bilan et compte de produit et charge des sociétés consolidées par intégration
- Enregistrer les écritures spécifiques de consolidation
- Présentation des comptes consolidés

391.

392.

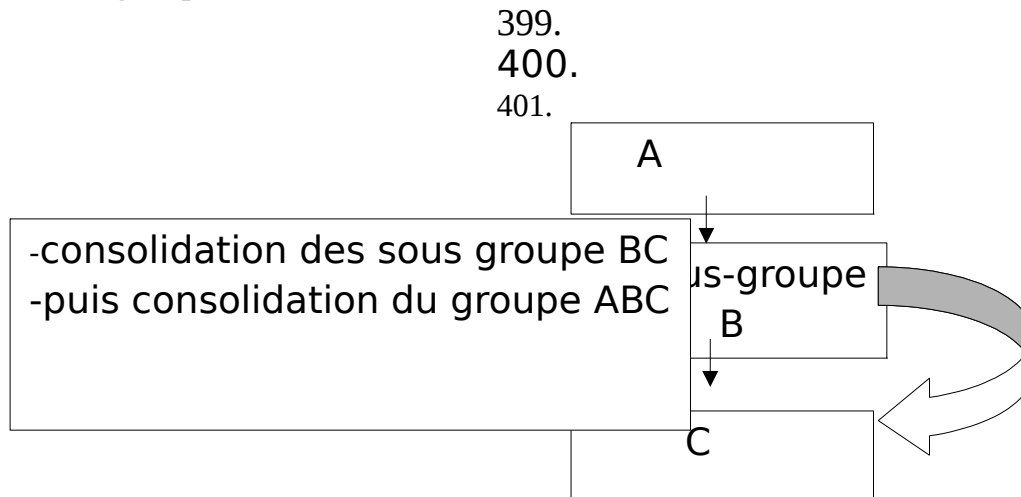
393. III. Modes de consolidation

394.

A. La consolidation par palier

395. La consolidation par paliers c'est-à-dire en consolidant successivement des sous ensemble consolidés des ensembles plus grands. Chaque filiale étant consolidée dans la société détentrice de ses titres ce qui pour conséquence :

- 1- pour les entreprises intégrées proportionnellement de constater le cas échéant au passif des bilans consolidé les intérêts minoritaire indirect dans ces entreprises
 - 2- pour les participations mises en équivalence :
 - 396.-de mettre en équivalence des sous groupe consolidés
 - 397.-de constater des intérêts minoritaires sur les participations de second niveau.
398. Cette méthode consiste à établir un bilan consolidé pour chaque sous-groupe



402. **B. La consolidation directe**

403.

404. La consolidation est effectuée à partir des comptes individuels des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation après avoir effectué les retraitements préalables indique ; elle est réalisée **directement** au niveau de la société mère
405. Cette méthode permet d'obtenir très vite les comptes consolidés du groupe dans son ensemble.
406. Elle permet de transformer une structure pyramidale complexe en un seul niveau. Ainsi conduit à déterminer pour chaque entreprise incuse dans le périmètre les droits du groupe dans les capitaux propres quelle que soit l'entreprise concernée.
407. Aussi lorsque l'on utilisera la méthode directe ; il conviendra de garder l'historique des opérations de puis la date de première

consolidation afin de justifier en permanence les intérêts minoritaires au bilan

408.

Comparaison entre les deux modes de consolidation

411.

412.

413. Consolidation par paliers

414.

415.

416.

Pas toujours possible

Absence de détail

417.

418.

419.

structure

Simplification de la

420.

421.

422.

Consolidation directe

423.

424.

Détails des contributions

425.

426.

427. C. La consolidation modulaire

428. Consolidation modulaire : éclater les postes des comptes consolidés sous forme de modules (à l'intérieur d'une consolidation directe) afin de regrouper ceux-ci en fonction des besoins d'information

429. Ce mode de consolidation consiste à :

- répartir les capitaux propres de chaque entreprise consolidée entre le groupe et les minoritaires.
- Eliminer les titres d'autres entreprises consolidées détenues par cette même entreprise selon le pourcentage d'intérêt du groupe de l'entreprise qui les détient.

430.

431.

432. IV. Démarche de la consolidation

433. Dès lors que le processus et le mode de consolidation ont été choisis il est nécessaire de définir les étapes de travail. La démarche est dépend aux règles d'organisation comptable appliquées au sein du groupe.

434. La démarche s'inspire de deux grande tendance :

435. L'organisation centralisée (le cas des petits groupes et de ceux dont les consolidations sont réalisées par des cabinets d'expertise comptable) : le service consolidation souhaite garde la maîtrise totale des opérations de

consolidation en utilisant les données de chaque entreprise consolidée ; issues de la balance de fin d'exercice ;

436. L'organisation décentralisée (le cas des groupes de plus grosse taille ; ou des groupe qui ont choisi le processus par les flux) : toute une série de travaux préparatoires sont délégués à chaque entreprise consolidée pour réduire ou strict minimum les travaux de consolidation historiquement ; c'était la demande centralisée qui prévalait au simple motif que l'information et les connaissances technique des responsables comptables de chaque entreprise étaient insuffisantes

437. dans le domaine de la consolidation.

438.

439. **1. Demarche centralisée**

440. Les étapes de la démarche centralisée sont les suivantes :

- o Réalisation de l'organigramme et du périmètre de consolidation pour déterminer les entreprises à consolider et les méthodes de consolidation pour chaque entreprise retenue dans le périmètre ;
- o La collecte des données : à cette phase des travaux de consolidation ; l'ensemble des documents nécessaire pour effectuer le cumul des données à été rassemblé (la balance ; les données utiles aux retraitement et aux élimination ; les variation des capitaux ; les détail des comptes et des opération intra-groupe) ;
- o La conversion des comptes des entreprises étrangères intégrées : tous les comptes des entreprises situées en zone out doivent être convertis dans la monnaie de consolidation ;
- o Elimination des résultats internes et retraitement obligatoires et optionnels qui visent à rendre les évaluations homogène ;
- o La fiscalité différée : tant que la méthode de comptabilisation des impôts différés n'est pas appliquée dans les comptes individuels un retraitement est nécessaire ;
- o Les variations de périmètre peuvent conduire le groupe à constater des écarts d'évaluation et des écarts d'acquisition lors de l'acquisition de titres ou à des correction de plus ou moins values lors de la cession de titres d'entreprises consolidées ;
- o Le blocage des capitaux propres : il est nécessaire des lors les comptes consolidés sont présentés par les soldes ;
- o Présentation et publication des comptes consolidés

441.

442.

Organigramme et

444.

445.

Collecte des

447.

**Conversion des comptes
des entreprises**

**Écritures de
consolidation**

Fiscalité différée

**Variations de
périmètre
et de capitaux propres**

**Cours de clôture,
Ou cours historique**

**Retraitements
Ajustements
Éliminations
Report variable
(Conception étendue)**

**Acquisitions
Cessions
Tableau de bouclage de
capitaux propres**

448.

**Centralisation
Présentation**

**Comptes consolidés
Plaquette
Tableau de financement**

Source : Gilbert CAULET. Aspects techniques et pratiques

449.

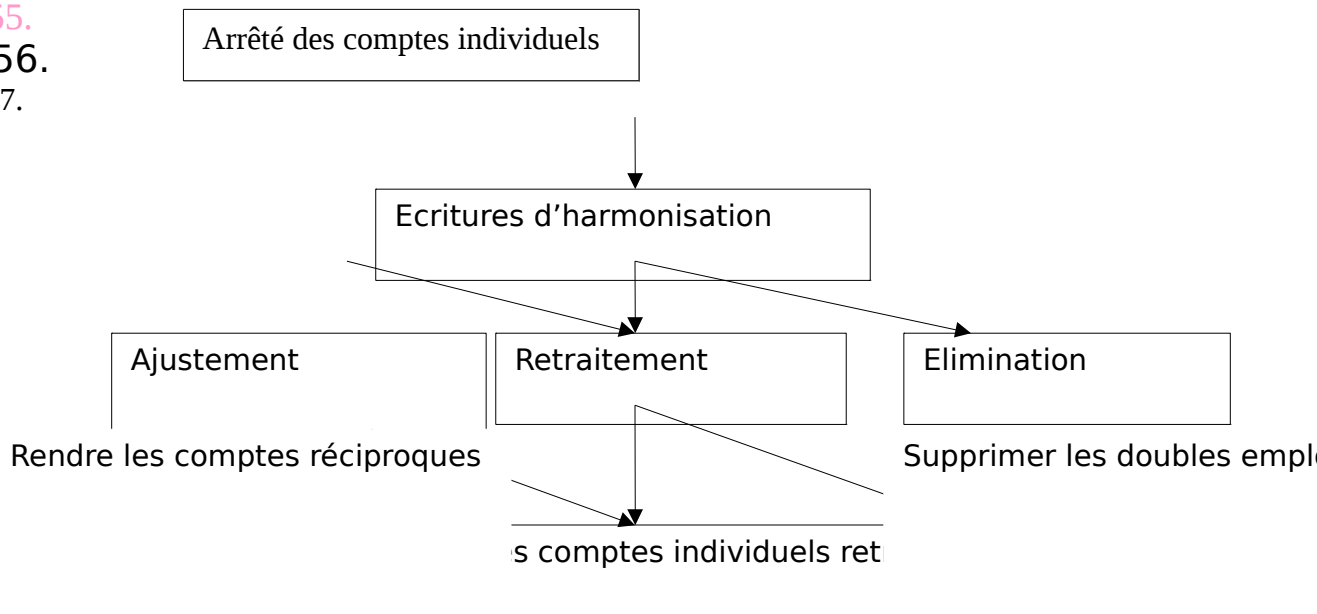
450. **2. Démarche décentralisé**

451. Dans cette démarche ; chaque entreprise prépare des comptes retraités et conformes aux règles de présentation et d'évaluation du groupe. Ainsi le service de consolidation après vérification récupère les données et les complète en vue de la consolidation de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre

452.

453. **2.1 Travaux dans chaque entreprise**
 454. Dans cette démarche les données transmises au service consolidation de la société consolidante ont été préparées selon les règles d'évaluation du groupe.

455.
 456.
 457.



Source : François colinet ; pratique des comptes consolidés 3 ème é

458.

459. **2.1 Travaux dans la société consolidante**

460.

461 Cette démarche vise à traiter toutes les opérations de consolidation

■ **Dans les entreprises consolidées** la société consolidante. Cette organisation
 et bien informées des règles d'évaluation

- **Homogénéisation des comptes**
 - Retraitements
 - Éliminations
 - Ajustements
- **Éliminations**
 - Dividendes
 - Provisions entreprises consolidées
- **Fiscalité différée**
- **Envoi des liasses de consolidation**

- **Au service de consolidation**
- **Réception et vérification**
- **Conversion**
- **Ajustements**
- **Gestion des comptes intra-groupe**
- **Variations de périmètre**
- **Bouclage des capitaux propres**
- **Publication**

Source : Gilbert CAULET. Aspects techniques et pratiques

464.

465.

466.

467. [Conclusion de chapitres](#)

468. Dans ce chapitre nous avons présenté le cadre réglementaire de la consolidation des comptes. Ainsi nous avons vu que le modèle de consolidation d'un groupe se définissait à partir de l'organigramme du groupe construit en terme de pourcentage de détention directe.

469. À partir de cet organigramme ; nous savons maintenant calculer les trois autres ratios déterminant le modèle. Nous calculons d'abord le pourcentage de contrôle ; qui permet de savoir si telle entreprise fait ou non partie du périmètre de consolidation et si oui quelle est la méthode de consolidation à utiliser. Nous déduisons simplement le pourcentage d'intégration qui est de 100% dans le cas de la méthode d'intégration global ; 0% dans celui de la méthode de mise en équivalence et égale au pourcentage de détention directe en cas d'intégration proportionnelle. Le dernier calcule nous permet de définir le pourcentage d'intérêt. Nous avons vu aussi les deux principaux processus de consolidation

470. Que l'on peut mettre en œuvre et qui conduisent théoriquement aux mêmes comptes consolidés.

471. Dans le dernier paragraphe de ce chapitre ; nous avons présenté la démarche de la consolidation qui s'inspire de deux grande tendance à savoir Démarche centralisé et la Démarche décentralisé

472.

473.

474.

475.

476.

477.

478.

479.

480.

481.

482.

483.

484.

485.

486.

487.

488.

489.

490.

491.

492.

493. **Chapitre II- Aspects techniques de la consolidation**

494. Les comptes consolidés sont établis chaque année ; à partir des comptes individuels de l'ensemble des sociétés du groupe. Toutefois il est possible que les méthodes mises en œuvre pour l'établissement de ces comptes individuels soient différentes de celle retenues par le groupe pour la présentation des comptes consolidés. Dans cette hypothèse un certain nombre de retraitements doivent être effectués préalablement aux travaux d'intégration des comptes individuels. L'étude de ces retraitements fait l'objet d'une première section. Par ailleurs les comptes consolidés doivent donner une image fidèle du patrimoine de la situation financier et de la rentabilité de l'entité économique constituée par l'ensemble des sociétés du groupe. Ils doivent être le reflet des seules opérations effectuées par le groupe avec les tiers. En conséquence il convient en principe d'éliminer les opérations réalisées entre sociétés du groupe qui ont une incidence sur les éléments du bilan et du compte de résultat consolidés. L'étude des retraitements destinés à effectuer ces éliminations fait l'objet de la seconde section.

495. Le recours à plusieurs devises est un aspect particulier de l'harmonisation des comptes des filiales. En effet les comptes consolidés sont établis dans une monnaie unique et il faut trouver des méthodes adéquates pour convertir les comptes des filiales vers cette monnaie de présentation des comptes du groupe. L'étude de cette méthode fait l'objet d'une troisième section.

496. **Section 1 : Les retraitements des comptes sociaux**

497. **I- Harmonisation des comptes**

498. Il existe le plus souvent des différences significatives dans les règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels des différentes entités consolidées. En effet, les comptes individuels de chaque entités

499. Sont établis en conformité avec règles de son pays d'établissement.

500. Les retraitements des comptes individuels ont pour objet de corriger par des écritures comptables ses différences entre les méthodes utilisées dans les comptes individuels et les méthodes applicables aux comptes consolidés afin d'assurer une homogénéité. Lorsque les comptes consolidés sont établis dans le référentiel comptable international (IAS /IFRS), toute les entreprises consolidées doivent établir leurs comptes dans le référentiel choisie te en appliquant également les règles d'évaluation et de présentation retenues par le groupe.

501. L'harmonisation des comptes des sociétés du périmètre de consolidation suppose la définition de méthodes comptables du <<groupe qui devront être utilisées par l'ensemble des sociétés pour établir leurs comptes individuels. Ces méthodes constitueront un référentiel qui précisera notamment :

- ❖ Les durées et les modalités d'amortissement (dégressif ou linéaire),
- ❖ Les règles pour chaque catégorie d'immobilisation,
- ❖ Les règles d'évaluation de stocks,
- ❖ Le calcul des provisions pour dépréciation de l'actif circulant,
- ❖ Les modalités d'évaluation des engagements de retraite,
- ❖ Les règles de conversion de dettes et créances en devises,
- ❖ etc.

502. Toutefois dans certaines circonstances, des sociétés du périmètre de consolidation ne pourront utiliser les règles édictées par le groupe pour établir leurs comptes sociaux

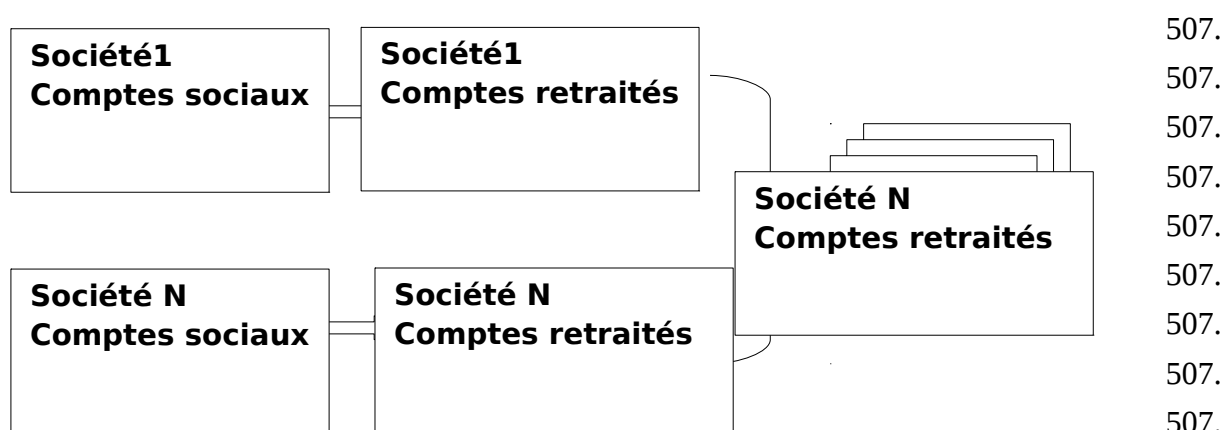
503. Ainsi :

- ❖ les sociétés étrangères devront parfois se conformer à une réglementation locale différente des normes du groupe.
- ❖ Certaines sociétés préféreront utiliser des méthodes plus avantageuses sur le plan fiscal leur permettant de réduire le montant de leur impôt.

504. Par ailleurs, les services financiers de la maison mère ne pourront pas toujours imposer leurs méthodes. Cette situation est assez fréquente lorsque le groupe ne détient pas le contrôle exclusif d'une société mais qu'il partage le contrôle avec d'autres partenaires ou encore lorsqu'il n'exerce qu'une influence notable. Les sociétés récemment acquises ne pourront pas modifier immédiatement leurs règles d'élaboration des comptes, les changements de méthode étant strictement réglementés par la doctrine comptable.

505. Dans les situations précédentes, les comptes sociaux sont établis selon des règles différentes de celle du groupe. Il devient alors nécessaire de procéder à des corrections sur les comptes individuels afin d'obtenir de nouveaux états financiers, habituellement appelés « comptes retraités ». Ceux-ci serviront de base à la consolidation selon le schéma suivant :

506.



508.

509.

510.

511.

512.

513.

514.

515.

516.

517.

518.

519. Les retraitements d'homogénéisation sont plus ou moins nombreux et importants selon la distance qui sépare le référentiel comptable local choisie par le groupe, le tableau suivant représente les principaux retraitements :

520.

521. Domaines	522. Objectif du retraitement	523. Exemple
524. Retraitements d'harmonisation	525. Rendre homogène les méthodes d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodes et durées d'amortissement ▪ Méthodes et règles de dépréciation de stocks et créances clients ▪ Méthodes de valorisation des stocks 526.
527. Retraitements liés à la reconnaissance de nouveaux actifs ou passifs	528. Constater des actifs ou passifs non reconnus dans les comptes individuels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constatation des frais de développement à l'actif ▪ Activation des contrats de location financement ▪ Constatation des

		engagements de retraite au passif
529. Retraitements liés à la mise en œuvre de la juste valeur 530.	531. Inscrire les actifs ou passifs à la juste valeur dans leurs comptes consolidés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation des actifs de transactions au cours de clôture ▪ Evaluation des actifs et passifs d'une entité à la juste valeur suite à une entre dans le périmètre de consolidation
532. Retraitements liés aux écritures d'origine fiscale	533. Eliminer dans les comptes consolidés les écritures comptables enregistrées pour la seule application des législations fiscales dans les comptes individuels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elimination des provisions réglementées (provisions pour hausse des prix, amortissements dérogatoire...) ▪ Immobilisation des frais accessoires sur acquisition d'immobilisation

534. « Analyse financière des comptes consolidés »

535.

536.

537. Comme nous pouvons le constater les domaines de retraitement sont potentiellement nombreux ce qui peut conduire à des divergences importantes entre les capitaux propres individuels d'une entité consolidée et ses capitaux propres retraités aux normes comptable du groupe.

538.

539.

540. II- Retraitements obligatoires

541.

542. Les retraitements obligatoires ont pour objectif de présenter des comptes consolidés approchant au mieux la réalité économique du groupe et donc dégagés de toute les écritures comptabilisées dans les comptes sociaux pour des motifs purement fiscaux.

543.

1- Elimination des provisions réglementées

544._

545. Il convient :

- ❖ d'éliminer la provision réglementée pour son montant à fin N ;
- ❖ de constater un impôt différé passif sur cette élimination ;
- ❖ d'impacter les réserves consolidées du montant de l'élimination nette d'impôt et de la part du groupe, de cette provision en N-1 ;

- ❖ de corriger le résultat consolidé pour la part du groupe du montant de la variation de la provision nette d'impôt en N (correction des dotations du ou reprise éventuelles) ;
- ❖ d'attribuer aux minoritaires leur quote-part de cette élimination.

546.

547. **Exercice d'application de retraitement des provisions réglementées**

548.

549. La société Sa enregistrée dans ces comptes sociaux une provision pour hausse des prix de 200. Le mouvement de cette provision se présente comme suit :

550.

551.	31/12	552.	Dotat	553.	Repri	554.	31/12
/N-1		ion		se		/N	
555.	140	556.	80	557.	20	558.	200

559.

560. Le 31/12/Nil convient d'enregistrer l'écriture de retraitement suivante :

561. A nouveau :

562.

563.

564.

565.

566.	568.	Provisions réglementées	570.	1	571.	
B	569.	Réserves S (élimination des provisions de l'ouverture)		40	572.	1
567.						40
B						
573.	575.	Réserves S	577.	4	578.	
B	576.	Impôt Différé Passif		2	579.	4
574.		(140*30%)				2
B						

580.

581. Mouvement de l'exercice N :

582.	584.	Provisions réglementées	588.	80	589.	
B					590.	8
583.	585.	Réserves S (Dotation aux Provisions réglementées)				0
R	586.	(élimination de la dotation de l'exercice)				
	587.					

591. R	594. Réserve S (reprise de Provision réglementée)	597. 20	598. 599. 2
592. 593. B	595. Provisions réglementées 596.		0
600. R	602. Réserve S (IS Différé)	604. 18	605.
601. B	603. Impôt Différé Passif (80-20)*30%		606. 1 8

607.

608. A la clôture de l'exercice N, la dette d'impôt différé s'élevé à $(42+18)=60$ cette valeur correspond à l'impôt qui sera payé lors de la réintégration de la provision pour hausse des prix au compte de résultat

609.

610.

611. **2- Elimination des subventions d'investissement**

612.

613. Les subventions d'investissement correspondent à des subventions dont « bénéficie d'entreprise en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées ou de financer des activités à long terme ». dans les comptes sociaux, ces subventions sont :

- ❖ Soit enregistrées dans les capitaux propres puis réintégré au compte de résultats sur une certaine durée, par exemple la durée d'amortissement de l'immobilisation acquise en contrepartie, ou le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat, dans le cas d'un bien non amortissable ;
- ❖ Soit reprise de consolidation prévoient l'élimination de l'incidence des écritures passées.

614.

615. Dans ce sens les dispositions de ma norme IAS 20 récite que :

616. « Les subventions publiques doivent être comptabilisées en produits, sur une base systématique sur les exercices nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser »

617.

618. **III- Les retraitements optionnels**

619.

620. Le choix des méthodes comptables retenues pour l'élaboration des comptes consolidés repose sur les options, Le règlement 99-02 considère cependant certaines de ces options il s'agit en fait de méthodes imposées dans les normes IASC et dans les normes américaine.

621. Il existe 5 méthodes optionnelles :

1. le provisionnement et la prise en compte dans le résultat des coûts des prestations de retraite et des prestations assimilées.

2. la comptabilisation des contrats de location financement.
 3. l'étalement sur la durée de vie de l'emprunt des frais d'émission, des primes de remboursements et d'émission des emprunts obligataire ;
 4. l'enregistrement en résultat au cours de la période à laquelle ils se rapportent des écarts de conversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises ;
 5. la comptabilisation suivant la méthode de l'avancement des opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.
622. Le choix d'utiliser ces méthodes optionnelles est irréversible dès lors qu'elles ont été retenues par le groupe consolideur.

623.

624. **Exercice d'application :**

625. **Énoncés :**

626. Les comptes de la société « F » se présentent ainsi le 31 décembre N :

627. Bilan au 31.12.N (en Mdh)

628.

629. Actifs	630. N	631. passifs	632. N
633. Immobilisations	637. 170	641. Capital	646. 60
634. Stocks	638. 30	642. Réserves	647. 110
635. Créances	639. 120	643. Résultat	648. 30
636. Trésorerie	640. 100	644. Provisions réglementées	649. 50
		645. Dettes	650. 170
651. Total	652. 420	653. Total	654. 420

655.

656. **Compte résultat de l'exercice N**

657.

658. Charges		659. Produits	
660. Achats consommés	667. 70	675. Chiffre d'affaires	679. 250
661. Autres charges	668. 90	676. Produits financiers	680. 20
662. Dotations aux amts et provisions	669. 30	677. Produits exceptionnels	681. 30
663. Charges financières	670. 670.	678.	682.
664. Charges d'exploitations	671.		
665. IS	672. 35		
666. Résultats	672. 25		

		673. 20		
		674. 30		
683.	Total	684. 300	685.	Total
				686. 300

687.

688. Par ailleurs, les renseignements suivant vous sont communiqués

❖ Les provisions réglementées de F ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice (en millions de dhs)

689.

690.	P	692.	S	693.	D	694.	R	695.	S
	rovision		olde au		otation		eprise		olde au
	s		31.12.N-		de		de		31.12.N
691.	r		1		l'exercic		e		
	églemen				e				
	tées	697.	4	698.	1	699.	-	700.	5
			0		0				0

❖ F a souscrit le 01.01.N-1 un contrat de crédit-bail pour une immobilisation de valeur brute 100 amortissable sur 4 ans. Le contrat prévoit le paiement de 5 loyers annuels de 35 Mdh. L'échéancier de remboursement se présente ainsi :

701.

702.	Echéa	703.	Frais	704.	Remb	705.	loyer
	nce		financiers		oursement		
					du capital		
706.	1/1/N-	707.	25	708.	10	709.	35
	1						
710.	1/1/N	711.	20	712.	15	713.	35
714.	1/1/N	715.	15	716.	20	717.	35
	+1						
718.	1/1/N	719.	10	720.	25	721.	35
	+2						
722.	1/1/N	723.	5	724.	30	725.	35
	+3						

726.

727. Il est demandé d'établir les écritures de retraitements et les comptes retraités de F au 31/12/N selon les normes du groupe, sachant que le taux d'impôt est de 30%.

❖ **Corrigé :**

728.

729.	Elimination des provisions réglementées	730.	D	731.	C
------	--	------	----------	------	----------

732. B	735. 736.	Provisions réglementées IDP (40*30%)	739. 40	740. 741.
733. B	737. 738.	Réserves F (Elimination du solde d'ouverture)		12 742. 28
734. B				
743. B	745. 746.	Provisions réglementées Résultat F (Dotations aux prov. Réglementées)	748. 10	749. 750. 10
744. R	747.	(Retraitements du mouvement de l'exercice)		
751. R	753. 754.	Résultat F (IS=10*30%) IDP	755. 3	756. 757. 3
752. B				

758.

759.

812.

813.

814. **Bilan au 31/12/N (en Mdh)**

815.

816. Actif retraité	817. Passif retraité
----------------------------	-----------------------------

818.	Immo	823.	220	828.	Capital	834.	60
	bilisations	824.	30	829.	Réserves	835.	12
819.	Stock	825.	120	830.	Résultat		5
s		826.	10	831.	Provisions	836.	30
820.	Créan	827.	100		réglementées	837.	837.
ces				832.	IDP	838.	20
821.	IDA			833.	Dettes	839.	24
822.	Trésor						5
erie							
840.	Total	841.	480	842.	Total passif	843.	48
actif							0

844.

845. **IV. Traitement de l'impôt différé**

846. **1. principes généraux**

847.

848. Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, le groupe doit comptabiliser les impôts différés pour l'ensemble des différences futures entre les valeurs fiscales et comptables qui doivent être prise en compte sous la forme d'actifs ou de passifs d'impôts.

849. La charge d'impôt sur le résultat consolidé correspond à l'impôt exigible qui est calculé à partir du résultat fiscal de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impôts différés.

- Les impôts différés enregistrés proviennent pour l'essentiel des retraitements des différences temporelles entre résultat comptable et fiscal sous la forme de report déficitaire ou de crédit d'impôt.

850. En effet il existe un décalage entre l'imposition ou la déduction de certains éléments et leur prise en compte, au niveau des comptes. Il est possible de distinguer les différences permanentes des différences temporaires :

851.

852. **-différences permanentes** correspondent à certaines rectifications de la base comptable ayant un caractère définitif et de ce fait conduisent à une augmentation ou à une réduction irréversible du taux effectif d'impôt ;

853.

854.

855. **-différences temporaires** correspondent à des rectifications de la base comptable à caractère réversible. Ils donneront lieu ultérieurement, selon leur sens à la clôture à une augmentation ou une économie d'impôt. Notons que la notion de différences temporaires a été abandonnée et remplacé d'une méthode qui est générale définit comme étant **la différence entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa valeur fiscale**

856.

857. **2. Aménagements, élimination et retraitements**
858. Les retraitements des impôts différés, lors d'une première consolidation, devront se faire pour les soldes à l'ouverture, ainsi que pour les éléments de la période.
859. **Les impôts différés d'ouverture**
860. Les soldes d'ouvertures des impôts différés du premier exercice de consolidation sont assez délicats à reconstituer. En fait, les sources de ses impôts sont diverses et les informations doivent être recherchées sur plusieurs exercices.
- 861.
862. La procédure portant sur la remontée des informations d'origine favorisera l'identification des sources d'impôts à l'ouverture de l'exercice de la première consolidation et devront être identifiés à l'occasion de nouvelles sociétés dans le périmètre de la consolidation
- 863.
- 864.
865. **Les impôts différés de**
866. **l'exercice :**
867. Les décalages d'impôts qui sont générés par les transactions intervenues au cours de la période comptable seront déterminés en :
868. -impactant le compte de résultat ou les réserves
- 869.
870. -utilisant la méthode du report variable qui consiste à déterminer les impôts différés en appliquant le dernier taux en vigueur.
871. Il convient de distinguer dans la comptabilisation entre l'impôt différé qui portent sur les exercices antérieurs qu'il faudra comptabiliser en contre partie des réserves et l'impôt à enregistrer au niveau du résultat.
- 872.
873. Les actifs d'impôts différés doivent faire l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur réalisation future est incertaine (IAS12)
874. **Section 2 : Elimination des opérations intra –groupe**
875. Afin que les comptes consolidés donnent une image fidèle de la situation financière et de l'activité d'un groupe il convient de faire des éliminations des opérations intragroupe, c'est-à-dire entre les sociétés d'un même groupe et par conséquent présenter les comptes de ces sociétés comme si elles ne constitue plus qu'une entité unique. Cette entité ne peut réaliser des opérations avec elle-même.

876. Il convient donc d'éliminer à la fois :
- Les comptes réciproques des entreprises consolidées par intégration ;
 - Les résultats internes à l'ensemble consolidé, y compris les dividendes.

877.

878.

1- **Elimination des comptes réciproques**

879.

880. **1.1 principe**

881.

882. Les sociétés appartenant à un même groupe entretiennent des relations entre elles. Ces relations peuvent être commerciales ou financières dans le cadre d'une gestion de trésorerie centralisée par exemple.

883. Ces opérations commerciales ou financières sont enregistrées dans les comptes individuels de chaque entreprise en sens opposé. En effet si la société mère SM vend des marchandises à sa filiale F, SM enregistre une vente et détient créance sur F, alors que F enregistre un achat et une dette vis-à-vis de SM.

884. Ces comptes réciproques de créances et de dettes ainsi que les charges et produits sont éliminés. Ces éliminations portant sur des montants identiques sont sans incidences sur le résultat d'ensemble du groupe. L'élimination de ces opérations permet de n'afficher dans ses états financiers que les transactions au groupe à l'égard de tiers.

885.

886. **1.2- Positionnement des écritures**

887.

888. Supposons que la société SM ait réalisé un chiffre d'affaire de 100 avec la société F au cours de l'exercice. Cette transaction doit être éliminée des ventes de SM et des achats de F. l'écriture d'élimination peut être comptabilisée sur le cumul des comptes retraités qui inclut les comptes de SM comme ceux de F. dans ce cas, aucun problème de contrepartie ne se pose et l'écriture se présente ainsi :

889.

890. R	892. Ventes (SM)	894. 1	895.
891. R	893. Achats (F)	00	896. 1
			00

897.

898. Le processus de la consolidation peut être schématisé comme suit :

899.

900. a- Retraitement des comptes des sociétés

901.

902. Pour chaque société :

903.

904. **Comptes sociaux**

Comptes retraités

905.

906. b- Cumul des comptes retraités :

908.

909.

910.

911.

912.

913.

914.

**Comptes
retraités
SM**

915. C- Passage du cumul des comptes retraités aux comptes consolidés :

916.

917.

918.

919.

920.

921.

922.

923.

924. Signalons aussi que l'élimination des comptes réciproque ne s'effectue qu'entre entreprises consolidées par intégration global ou proportionnelle.

925.

2- Elimination des résultats interne

926.

927. Après l'élimination des transactions réciproques, nous allons maintenant aborder l'élimination des résultats internes. Les opérations susceptibles d'engendrer des profits ou des pertes au sein du groupe sont essentiellement :

- La cession de produits ou de marchandises stockables entre des sociétés consolidées ;
- Les cessions internes d'immobilisations ;
- Le versement de dividendes au sein du groupe ;
- Les provisions comptabilisées par des entités consolidées sur d'autres sociétés du périmètre.

928.

2.1-Dividende

930.

931. Lorsqu'une société consolidée verse un dividende à une autre société du groupe cela représente au niveau des comptes individuels une

diminution des capitaux propre pour l'entreprise qui verse le dividende et un produit de l'entreprise qui le perçoit. Ce résultat doit être éliminé au niveau de l'entité qui perçoit le dividende.

932.

933. **2.2-Marge sur stock**

934.

935. Les ventes de biens entre société du groupe conduisent à revaloriser le stock et à dégager une marge fictive. Cette marge contenue dans les stocks provenance d'autres sociétés du groupe doit être éliminée si son montant est significatif.

936. L'élimination passe par des étapes :

- a) Elimination des comptes réciproques ;
- b) Elimination de la marge en stock ;
- c) Effet de l'impôt ;
- d) Reprise de l'a nouveau ;
- e) Mouvement de l'exercice.

937.

938. **2.3-Cession d'immobilisation**

939.

940. La cession d'une immobilisation entre deux entités consolidées génère une plus ou moins value dans la société cessionnaire si elle n'est pas réalisée à la valeur nette comptable. S'il s'agit d'une plus value, l'opération conduit à réévaluer l'actif et à constater cette réévaluation directement dans le résultat de la société cessionnaire.

941. Dans les comptes consolidés, cette plus value est éliminée chez le cessionnaire et l'immobilisation est ramenée à sa valeur historique chez l'acquéreur. Cette élimination est obligatoire.

942.

943. **2.4-Provision interne au groupe**

944.

945. Dans les comptes individuels les entreprises doivent parfois enregistrées des provisions pour dépréciation et éventuellement pour risque afin de couvrir le risque de défaillance d'une participation consolidée. Les provisions pour dépréciation des titres constituer par l'entreprise détentrice de la participation sont éliminée en totalité en effet ils font double emploi avec la prise en compte en consolidation des capitaux propres consolidées de l'entités.

946.

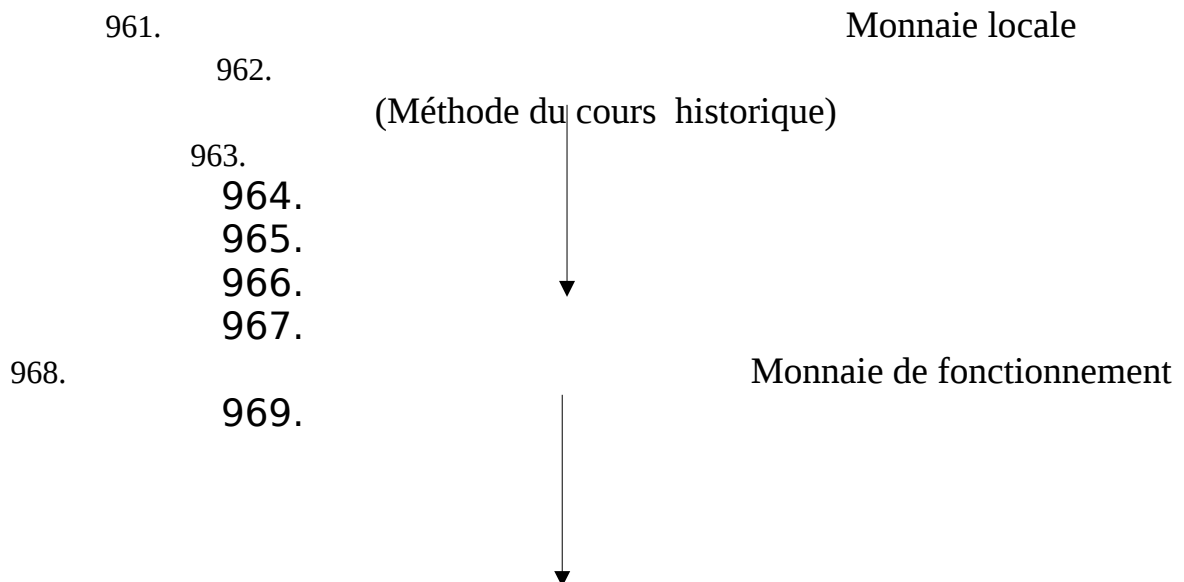
947.

des comptes en devise

948.

Section 3 : Conversion

949. La conversion des comptes d'une société étrangère est l'opération par laquelle ses comptes sont exprimés dans une autre monnaie autre que celle avec laquelle fonctionne.
950. Après avoir procédé au retraitement et aux éliminations nécessaires à la consolidation, il est indispensable de faire en sorte que tous les états financiers soient libellés dans la même devise.
951. Cette devise unique est appelée monnaie de consolidation on se trouve devant la nécessité de définir deux notions de monnaie :
952. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation
953. La monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie de l'environnement primaire économique dans lequel opère l'entreprise, si l'entreprise qui est établie à l'étranger fonctionne d'une manière indépendante sa monnaie locale et généralement sa monnaie de fonctionnement, si l'activité à l'étranger se présente comme une extension de la /se donc sa monnaie de fonctionnement est la monnaie de fonctionnement de l'entreprise consolidant.
954. La monnaie de présentation : est la monnaie utilisée pour présenter les comptes consolidés.
955. Selon la norme IAS21, les entités individuelles qui sont incluses dans les périmètres de consolidations de préparer leurs états financiers dans la monnaie fonctionnelle.
956. Le problème qui se pose est que pour passer de la monnaie de fonctionnement à la monnaie de présentation, quel cours de change doit-on retenir ?
957. La conversion des comptes s'opère en une ou deux étapes et s'applique par différents cours.
- 958.
- 959.
- 960.



970.

971.

(Méthode de présentation)

972.

973.

974.

975.

Monnaie de présentation

976.

I.Méthodes du cours

historique

977.

L'application de la méthode

du cours historique s'effectue essentiellement pour la conversion des comptes des sociétés étrangères de leurs monnaies nationales vers leurs monnaies de fonctionnement et selon la norme IAS 21-34.

978.

-Conversion du bilan :

- Les éléments non monétaire : du bilan y compris les capitaux propres, composés des comptes d'immobilisation et d'amortissement, les écarts d'acquisition, comptes de stocks sont convertis en taux historiques, il s'agit du cours de change à la date de l'entrée des éléments dans l'actif ou le passif consolidé c'est-à-dire dans le bilan et non pas dans les comptes sociaux.
- Les éléments monétaires : se sont les postes du bilan qui représentent des liquidités ou des sommes à recevoir ou à payer, tels que les comptes de trésorerie, comptes de dettes et des créances ainsi que les comptes de provision pour risques et charge, ces éléments sont convertis aux cours de change en vigueur à la clôture.

979.

980.

981.

-Conversion du compte du

résultat :

982.

983.

Selon cette méthode le

résultat inscrit au compte du résultat et celui obtenu par la conversion du bilan.

984.

On convertit le charge

encaissé au cours du jour des opérations c'est à dire à un taux moyen périodique fiable.

985.

Les dotations aux

amortissements par élément non-monétaire, les dotations aux provisions des éléments monétaires, les reprises des subventions aux comptes de résultat sont converties aux taux historique alors que les dotations en provision pour dépréciation des éléments non-monétaire ne sont pas convertis à priori :

986. Elles sont tout abord évaluées par différence entre la valeur nette de réalisation qui est convertit au cours de clôture la valeur comptable brute consolidées est convertit au cours historique.
- o Ecart de conversion :
987. L'écart de conversion est obtenu par la conversion au cours de clôture est inscrit compte résultat en charge ou en produit financier selon la norme IAS 21-28.
988. Cet écart est calculé par la différence entre les charges et les produits convertis.
989. Il est expliqué par les différences d'évaluation au compte de résultat sur les charges et les produits qui ne sont pas convertis aux taux de clôture.
990. Et aussi par les différences d'évaluation au bilan sur les capitaux propres, les clients non-monnaire et les charges et les produits qui sont convertis aux taux historiques et non pas aux taux de clôture.

991. **II. Méthode du cours de clôture**

- 992.
993. Cette méthode est utilise fréquemment par les conversions de monnaie de fonctionnement vers la monnaie de consolidation.
994. - conversion du bilan :
995. Selon cette méthode, tous les clients d'actif ou de passif quelque soit monétaires ou non-monnaire sont convertis au cours de clôture.
996. -conversion du compte du résultat :
997. Selon la norme IAS 21 qui a été révisée en 1993, les postes du compte de résultat être convertis aux taux de change en vigueur à la date des Opérations pratiquement, a un cours moyen pour la période y compris le résultat de l'exercice.
998. - écart de conversion
999. L'enregistrement dans le compte(écarts de conversion) de l'impact cumulé de toutes les variations monétaires depuis la création ou l'acquisition d'une société.
1000. Il est calculé par la différence entre les actifs et les passifs convertis (y compris le résultat)
1001. Il est inscrit au bilan :
- en capitaux propres sur une ligne distincte pour la part du groupe dans les capitaux propres de la société étrangère consolidée.

- et en intérêt minoritaires pour la part qui leur revient.

1002. Pratiquement, cette répartition est effectuée lors de l'élimination des titres de la société étrangère consolidée. Cet écart est expliqué par la différence d'évaluation des capitaux propres au taux historique non pas au cours de clôture.

1003.

1004. **Conclusion de chapitre**

1005. Les retraitements ont pour objectif de rapprocher au plus près les comptes consolidés de ceux d'une entreprise unique ; en gommant les différences créées par l'utilisation de techniques et réglementation comptables différentes.

1006. Mais les comptes obtenus à cette étape des travaux de consolidation ne reflètent pas véritablement la situation économique et financière du groupe vis-à-vis des tiers. Il convient donc d'éliminer toute incidence sur les comptes des opérations réalisées entre sociétés du groupe.

1007. Nous avons vu aussi les difficultés liées à l'intégration des données en provenance des comptes de sociétés étrangères. Le passage des comptes de la monnaie locale à la monnaie de fonctionnement ; vise à donner à ces comptes le plus de réalisme possible et c'est pourquoi on applique pour cette conversion la

1008. technique des cours historiques qui cherche à aboutir aux mêmes états financiers que si ils avaient été tenus directement dans cette monnaie. La seconde conversion suivant la Technique du cours de clôture est simplement une normalisation permettant de posséder toute les données utiles exprimées dans une même monnaie.

1009.

1010.

1011.

1012.

1013.

1014.

1015.

1016.

1017.

1018.

1019.

1020. **Chapitre III. Etats de synthèse consolidés**

1021.

1022. Le bilan consolidé (BLC), le compte de produits et charges consolidé (CPC), le tableau de financement consolidé (TFC) et l'ETIC consolidé formant les états de synthèse consolidés ont pour but de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des

résultats d'un groupe, comme si ce groupe ne formait qu'une seule entreprise. En respectant les dispositions du CGNG

1023. **Section 1 : Modes d'établissement des états de synthèse consolidés**

1024. **1. filiales**

dans les états de synthèse consolidée les postes d'actif ; de passif ; produits et charge de la société mère et des filiales sont cumulés ligne par ligne

1025. Le bilan consolidé reprend tous les éléments du patrimoine :

- à la société consolidant à l'exception des litres représentatifs de la société consolidée à la valeur comptable nette desquels est substitué le patrimoine des filiales à hauteur des droits de la société consolidant dans ce patrimoine
- des filiales à l'exception des capitaux propre de ces filiales lesquels sont répartis entre les intérêts du groupe et les intérêts minoritaires au prorata des droits respectifs dans le patrimoine des filiales

1026. Le compte de produit et charge CPC consolidé reprendre les éléments constitutifs :

- du résultat net de la société consolidant
- des résultats nets des filiales

1027. **2-entreprises associées**

1028. Pour ce qui concerne les entreprises associées sur lesquelles le groupe exerce une influence notable les titres de participation sont inscrits au bilan consolidé sous un poste et selon des modalités spécifiques et la fraction de résultat net de l'entreprises associée attribuable au groupe est elle-même inscrite sous un poste spécifique du CPCC dans le cadre de la méthode de mise en équivalence.

1029. **Section 2 : Présentation d'état des états de synthèse consolidé**

1030. Le document de synthèse consolidée comprennent le bilan ; le compte de résultat et une annexe qui forment un tout indissociable et doivent être présentés sous une forme comparative avec l'exercice précédent

1031. **I. Bilan consolidé**

1032. Le bilan doit être présenté sous forme de tableau qui comporte notamment les rubriques suivantes :

1033. A l'actif : « écarts d'acquisition » et « titres mis en équivalence »

1034. Au passif : « capitaux propres » et « intérêt minoritaire ».

1035.

1036.

1037.	Modèle de bilan					
1038. Ac tif	1039. Exerci	1040. Exerci	1041. p assif	1042. Exerci	1043. Exercice	

	ce N	ce N-1		ce N	N-1
1044. Ac tif immobili sé	1059.	1060.	1061. C apitau x propre s (part du groupe)	1071.	1072.
1045. Ec arts d'acqui sition			1062. capital 1		
1046. Im mobilisat ions incorpore lles			1063. p rimes 1		
1047. Im mobilisat ions corporell es			1064. r éserve et résulta t		
1048.			consoli dé2		
1049. Im mobilisat ions financièr es			1065. 1066. i ntérêt minori taire		
1050. Tit re mise en équivalen ce			1067. d ette		
1051. Ac tif circulant			1068. e mprunt s		
1052. Sto cks			1069. f ourniss eur te compt e rattach és		
1053. Cli ent et comptes rattachés			1070. a utres dettes		
1054. Val eurs mobilière					

s de placemen t 1055. Dis ponibilité s 1056. 1057. 1058.			et compt es de régular isation		
1073. Tot ale de l'actif	1074.	1075.	1076. T otal du passif	1077.	1078.

1079.

1080. 1 de l'entreprise mère consolidant

1081. 2 dont résultat net de l'exercice

1082. Cependant les groupes qui utilisaient précédemment une présentation sous forme de liste continuer à le faire. Cette présentation met en évidence le calcul de l'actif net de deux façons différentes :

- actif immobilisé+actif circulant-provision pour risque et charge-dettes
- capitaux propres +intérêt minoritaires

1083.

1084. On notera afin que le bilan consolidé soit présenté avant répartition ou éventuellement avant et après répartition

1085.

1086. II. Le compte de résultat consolidé

1087. Le compte de résultat consolidé est présenté selon un classement des produits et des charges soit nature ; soit par destination.

1088. Le compte de résultat consolidé comporte les lignes spécifiques suivantes liées à la consolidation :

- o Résultat courant (avant impôt) des entreprises intégrées (c à d consolidation par intégration globale ou proportionnelle)
- o Résultat net (après impôt) des entreprises intégré
- o Quote-part dans le résultat des entreprises consolidées par mies en equivalence
- o Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition
- o Résultat net de l'ensemble consolidé
- o Résultat net revenant aux intérêts minoritaires
- o Résultat net (part du groupe)

1089. On notera également que le compte de résultat consolidé doit mentionner :

1090. Le résultat par action

1091. Le résultat dilué par action

1092. **III .Présentation du tableau de financement consolidé (TFC)**

1093. L'autofinancement comprend la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires ainsi que les dividendes reçus des entreprises associées.

1094. **IV. Les annexes des comptes consolidés**

1095. L'annexe doit comporter toute information de caractère significatif permettant aux utilisateurs des comptes consolidés de porter une appréciation sur le patrimoine la situation financier et le résultat de l'ensemble constitué par les l'exercice écoulé et l'exercice précédent

1096. **A. Les informations relatives aux modalités de consolidation**

1097. Indication des méthodes de consolidation appliquées aux entreprises comprises dans le périmètre de consolidation

1098. Modalités de retraitement des écarts d'acquisition :

- o Détermination de la valeur d'entrée des actifs et des passifs
- o Modalités d'amortissement des écarts d'acquisition positifs
- o Modalité de reprises des écarts d'acquisition négatifs.

1099. **B. Les informations relatives au périmètre de consolidation**

1100. Indication des critères retenus par le groupe pour définir son périmètre de consolidation

- o Identification des entreprises consolidées ainsi que de la fraction de leur capital détenue directement ou indirectement et de leur mode de consolidation ;
- o Justification pour certaines entreprises contrôlées de l'utilisation de la méthode de mise en équivalence ;
- o Indication des motifs qui justifient la non consolidation de certaines entreprises

1101.

1102. **C.Les informations permettant la comparabilité des comptes**
1103.

- o Justification des changements comptables et leur incidence sur le résultat consolidé et les capitaux propres
- o Incidences sur les comptes des variations du périmètre de consolidation

1104. Et des modifications du pourcentage d'intérêt

1105. **D.Explication des postes du bilan et du compte de résultat et leur variation**

1106. Ces explications concernent notamment :

1107. Les immobilisations et les amortissements

1108. Les écarts d'acquisition

1109. Les titres mis en équivalence

1110. Les titres de participation non consolidés

1111. Les capitaux propres : l'annexe comporte obligatoirement un tableau de variation des capitaux propres consolidés et éventuellement un tableau de variation des intérêt minoritaires

1112. **E.Le tableau de financement par l'analyse des flux de trésorerie**
1113.

1114. La présentation de ce tableau qui désormais obligatoire doit permettre d'expliquer la variation de la trésorerie du groupe en faisant apparaître :

1115. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

1116. Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

1117. Les flux de trésorerie liés aux activités de financement

1118.

1119. **Conclusion de chapitre**

1120. Nous avons étudié ici la présentation des états financiers et les principes de base à appliquer pour les établir. Pour terminer ce chapitre nous avons montré comment tous ces documents pouvaient être utilisée pour conduire une analyse financière du groupe.

1121.

1122.

1123.

1124.

1125.